Nantes Métropole

Département des ressources humaines **Décision n°2025-02**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable équipe accueil information orientation H/F au musée d'Arts de Nantes.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Musée d'Arts de Nantes, un emploi de responsable d'équipe accueil information orientation, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Rattaché.e à la responsable accueil et sécurité vous participez activement au suivi de l'activité d'accueil du Musée d'Arts.
Vous managez l'équipe d'accueil en binôme et vous veillez au quotidien à la mise en œuvre des règles de qualité de l'accueil.
Face public, vous participez à l'accueil, à l'information et à l'orientation des visiteurs du musée.

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable d'équipe accueil information orientation au Musée d'Arts de Nantes est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des agents de maîtrise territoriaux, à savoir au minimum indice brut 369 et au

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250129-2025_02DEC-AU
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

maximum indice brut 481, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 29 JAN. 2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

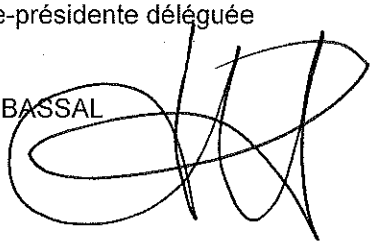

mis en ligne le :

31 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250129-2025_02DEC-AU
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025